

EXPERTISE SINISTRE



Selon la Fédération Française des Sociétés d'assurance (FFSA), le rôle de l'expert d'assurance est d'évaluer les dommages consécutifs aux sinistres, soit de gré à gré, soit par une expertise contradictoire.

QUEL EST LE ROLE DE L'EXPERT D'ASSURANCE?

Le rôle de **L'EXPERT** est essentiel dans l'indemnisation des sinistres. L'expert dresse le rapport d'expertise :

- il identifie les biens endommagés ;
- il détermine les circonstances du sinistre ;
- il décrit les dommages, les chiffre, évalue la vétusté des biens ;
- il préconise des mesures conservatoires le cas échéant ;
- il indique les modalités de remise en état (remplacement ou réparation des biens endommagés) ;

L'assureur propose une indemnisation à partir de l'expertise effectuée.

QUI PEUT DESIGNER UN EXPERT D'ASSURANCE?

L'ASSUREUR :

Après un sinistre, l'expert recueille, pour le compte de l'assureur, les éléments d'appréciation technique indispensables à l'évaluation et au règlement des dommages.

L'ASSURE :

Il a la possibilité de faire appel à un expert, autre que celui désigné par l'assureur, pour procéder à une contre-expertise.

L'EXPERTISE EST-ELLE OBLIGATOIRE ?

La loi rend parfois l'expertise obligatoire : en assurance Dommages-Ouvrage et suite à une catastrophe technologique au-dessus d'un certain montant des dommages. Il est aussi nécessaire d'y recourir lorsque l'estimation de gré à gré n'est pas possible notamment pour les sinistres importants, ou lorsque l'assuré refuse les offres et propositions de l'assureur.

Ils se sont également engagés à ce que les contrats d'assurance informent les assurés de cette possibilité.

QU'EST-CE QU'UNE TIERCE EXPERTISE ?

Si l'expert de l'assuré et celui de l'assureur ne parviennent pas à un accord, il peut être fait appel à un troisième expert pour une tierce expertise. Les honoraires de cet expert et les frais de sa désignation sont partagés à parts égales entre l'assureur et l'assuré. En cas de désaccord des parties sur son choix, cet expert est désigné par le Tribunal de Grande Instance ou de Commerce à partir du lieu du sinistre.

LOUDINEX

LE CABINET OUDINEX, dont l'indépendance face aux assureurs est reconnue, propose de vous représenter dans de meilleures conditions afin de réclamer et établir les dommages matériels, immatériels, indirects, distincts et consécutifs à votre sinistre à l'aide d'experts spécialisés, de laboratoires, d'architectes, d'ingénieurs et d'huissiers de justice. Les résultats favorables de plusieurs centaines d'expertises disponibles dans nos archives peuvent vous convaincre.

« OUDINEX LE RESULTAT PAR PRINCIPE »